

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 novembre 2015**

(articles L. 2121-15 et L. 2121-26)
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le dix-sept novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente, en séance publique, en vue de délibérer sur la question inscrite à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Bernard CHATOUX, maire, Mme Anne CARILLER, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, M. Jean-Luc GIVORD, Mme Simone DURANTON, Mme Odile IMBERT, adjoints au maire, Mme Jeannine FAHRNER, Mme Marie-Thérèse CHICOUET, M. Jacques TIBY, , Mme Micheline FLIZOT, M. Jean-Pierre LACOUR, Mme Évelyne ALEXANDRE, Mme Denise THUILLIER, M. Patrick BISCARRA, M. Claude DEGREMONT, M. Claude CAMUS, Mme Sandrine BAUDELLOT, Mme Angélique LIEGEY, M. Jean-Luc GUILLOTON, conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Jean-Claude VERGNOLLES, M. Jean-Marc CHAFFAROD, M. René ROLIN , M. Jean-Michel PLANCHE, M. Christian JACQUES, M. Alain FOUCHY, (pouvoir à M. CHATOUX), Mme Anne-Marie DEBAIS, M. Fabien VANHEMELRYCK (pouvoir à M. CAMUS),

Secrétaire de séance : Mme Denise THUILLIER

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Denise THUILLIER est nommée secrétaire de séance.

2015.07.01 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le conseil dans l'unanimité

- Décide d'installer en qualité de Conseiller Municipal Monsieur Claude Degrémont

2015.07.02 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

M. Givord introduit le débat par un résumé de la procédure du PLU. Il précise que le PADD est la clé de voûte du PLU ; il est la conséquence directe des enjeux identifiés dans le diagnostic. Il informe l'assemblée des 3 grandes orientations retenues par la commission de travail.

Monsieur le maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

- A propos de l'orientation 1

M. Guilloton s'inquiète pour le devenir des commerces de la place de la fraternité si le secteur de la plaine est développé. Monsieur le maire lui répond que dans le projet global, il est question de réaménager un certain nombre de secteur, et notamment celui de la place de la fraternité. Il a déjà pris attache auprès de Domanys pour étudier l'aménagement de cette place avec la suppression de la barre principale, créer des stationnements supplémentaires. M. Camus demande une précision quant à la notion de « formes urbaines compactes », s'agit-il d'immeubles. M. Avice répond que ce ne seront pas seulement des immeubles, mais des logements compacts sur une surface limitée, ceci afin de correspondre au projet municipal de créer 220 logements et de respecter la densité d'un centre-ville. Il faudra également prévoir des hauteurs progressives. Monsieur le maire ajoute que la loi SRU contraint à avoir une consommation de terrain limitée.

Concernant la limitation de construire dans les hameaux, M. Camus s'interroge sur cette limitation lorsque les réseaux sont déjà existants. M. Givord indique que les hameaux ne sont pas bien équipés, notamment en ce qui concerne l'assainissement or la maîtrise de la salubrité est un enjeu essentiel. Les extensions de réseau prévues dans les hameaux ne sont pas calibrées pour l'extension de ces hameaux mais simplement pour évacuer les eaux usées produites par ces derniers.

Monsieur le maire insiste sur le fait de garder le caractère champêtre des hameaux, et de privilégier l'aménagement du centre-ville. M. Avice ajoute que si on ne limite pas les constructions, il faudrait revoir à la hausse le développement prévu.

M. Camus estime qu'il faudrait se laisser une marge de manœuvre pour les grands terrains situés dans les hameaux. M. Givord précise que la commune est en train de définir un cadre, avec des obligations telles qu'un nombre de m² disponible à la construction et qu'on ne peut pas prendre en compte les intérêts particuliers. Cette orientation est prise car le développement ne peut pas se faire dans les hameaux. Il faut noter que ce cadre est prescriptif. Concernant les projets de développement économique de la plaine, M. Avice précise que des commerces pourront s'implanter sur l'ensemble de la commune. Monsieur le maire ajoute qu'avant tout les commerçants font des études de marché avant toute implantation pour connaître la viabilité de leur projet. Mais il faut donner la possibilité que cet espace soit attractif. Le développement des équipements publics prévoit l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants. Mme Flizot demande alors si cela concerne la construction d'une crèche. M. Givord lui répond par l'affirmative. Il ajoute que le transfert de la mairie doit être prévu même si le devenir des communes est incertain comme l'affirme monsieur le maire. Il faudra toujours des structures publiques pour accueillir les habitants.

- A propos de l'orientation 2

M. Guilloton fait remarquer que lors du diagnostic, il avait été constaté que l'offre de logement pour les jeunes était inadaptée. M. Avice lui répond qu'effectivement l'objectif est de mieux accueillir les jeunes en leur offrant des logements adaptés à leur situation. Monsieur le maire ajoute que dans les 10 ans à venir, la commune va être soumise au plan local d'habitat au niveau de l'intercommunalité qui viendra préciser les besoins en logement et les actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Pour la rubrique « en densifiant intelligemment », M. Guilloton demande si l'on va obliger les gens à vendre leur terrain. M. Givord lui répond que le PLU est là pour anticiper les décisions des particuliers mais pas pour les obliger à agir.

Concernant le renouvellement urbain, M. Camus s'interroge sur les activités envisageables sur le site du Crot. Monsieur le maire souhaite d'ailleurs se renseigner sur les activités artisanales existantes, et va prendre contact rapidement avec le propriétaire des lieux pour avoir la liste exacte.

M. Givord ajoute que par rapport aux exploitations agricoles, les agriculteurs ont été reçus et que le site du Crot fait justement partie des secteurs à enjeux à étudier de plus près. Monsieur le maire précise concernant la ferme Baecke, que le PLU doit anticiper une situation possible dans le futur car l'exploitant a fait savoir qu'à terme un site extérieur au bourg serait plus approprié, ce qui libèrerait une emprise importante et très bien située dans le Vieux Paron.

Concernant le maintien d'un taux adéquat du logement social, M. Camus relève que les organismes HLM auraient dû revendre une partie de leur parc à leurs locataires. Monsieur le maire lui indique que notamment Domanys a maintenant une politique de revente à ses locataires. D'ailleurs pour les derniers logements construits rue des Acacias, Brennus Habitat s'est engagé à revendre un des immeubles et le mettre à l'accession à la propriété.

M. Givord estime qu'il est nécessaire de réglementer les panneaux solaires car certains professionnels installent des panneaux qui ne fonctionnent pas puis les malheureux pétitionnaires s'adressent à la mairie. Monsieur le maire ajoute qu'il sera interdit l'isolation par l'extérieur pour les constructions anciennes afin de garder leur particularité.

- A propos de l'orientation 3

Monsieur le maire indique qu'une piste cyclable va être aménagée sur les berges de l'Yonne. M. Tiby fait remarquer que cela fait bien longtemps que l'on en parle.

M. Avice ajoute qu'il va falloir faire le nécessaire pour que les connexions entre les pistes cyclables et les voies, soient à la même altitude.

Concernant le déclassement de la voie ferrée de Sens- Courtenay, Monsieur le maire estime que c'est une entreprise de longue haleine.

M. Camus demande si un club d'aviron pourrait s'installer sur l'ancien camping ?

M. Givord répond par la négative car aucune construction n'est possible dans ce secteur et

M. Avice ajoute que ce terrain est en zones inondable, il faut d'abord respecter le PPRI qu'il est prévu d'intégrer au projet de PLU.

Concernant les continuités écologiques, M. Guilloton trouve qu'il est important de prendre en compte le rôle de Subigny.

M. Avice lui répond que c'est prévu dans le PLU et monsieur le maire le confirme en indiquant qu'il y a une obligation par la loi de protéger les cours d'eau.

Concernant le couloir écologique, Monsieur le maire indique que la commune doit envisager d'acquérir des parcelles. En effet, M. Givord ajoute que ce couloir devra faire 35m de large en plein futur centre-ville.

Concernant les exploitants agricoles, ils ont été recensés et rencontrés pour leur demander sur quelles terres ils interviennent et sur les plans d'épandage mis en place.

Monsieur le maire ajoute que le président de la chambre d'agriculture était favorable à ce que la commune envisageait dans le cadre l'organisation agricole.

La séance est levée à 20 heures 10.

Fait à Paron, le 17 novembre 2015

Le maire,

Le secrétaire de séance

SIGNÉ

SIGNÉ

Bernard CHATOUX

Denise THUILLIER